

02 MAI 2017  
Rep. ....

**DIRECTION PERSONNES AGEES PERSONNES HANDICAPEES**

**DEPARTEMENT DE-SEINE ET-MARNE**

République Française

Service des établissements  
et du contrôle qualité

**ARRETE DGA-SOLIDARITE / DPAPH / SECQ**  
N°2017-58 / PJ 2017 fixant la tarification journalière de  
l'hébergement de l'EHPAD "la Garenne" à SOUPPES  
SUR LOING à compter du 01/05/2017.

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment de ses articles R314-34, R314-35, R314-179, R314-180, R314-181, R314-182 et R314-183 modifiés relatifs à la tarification des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

VU la délibération de l'assemblée départementale du 15 décembre 2016 fixant le taux d'évolution 2017 des dépenses des établissements et services sociaux et médico sociaux pour mineurs et jeunes majeurs, personnes âgées ou handicapées ;

VU les propositions budgétaires du Directeur de l'Etablissement, les bilans et comptes d'exploitation de la structure ;

SUR proposition de la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 – Les recettes prévisionnelles sont de 2 006 487,72 € détaillées comme suit :**

Groupe 1 :	424 957,49 €
Groupe 2 :	1 065 743,13 €
Groupe 3 :	578 728,67 €
Total :	2 069 429,29 €
Recettes en atténuation :	35 491,57 €
Reprise de résultat :	27 450,00 €
<b>Recettes prévisionnelles :</b>	<b>2 006 487,72 €</b>

**ARTICLE 2 - A compter du 01/05/2017, le tarif journalier d'hébergement applicable aux résidents âgés de 60 ans et plus, de l'EHPAD "la Garenne" à SOUPPES SUR LOING est fixé à :**

**66,16 €**

**ARTICLE 3 - A compter du 01/05/2017, le tarif journalier d'hébergement applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans et aux personnes reconnues handicapées ayant atteint ou dépassé l'âge de 60 ans, de l'EHPAD "la Garenne" à SOUPPES SUR LOING est fixé à :**

**81,33 €**

**ARTICLE 4 - Tout recours éventuel contre le tarif ainsi fixé pourra être formé auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis, 1, place du Palais Royal 75100 Paris cedex 01, dans un délai d'un mois franc à compter de la notification de l'arrêté ;**

**ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.**

Melun, le

28 AVR. 2017

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne  
Par délégation,  
La Directrice personnes âgées personnes handicapées  
**Françoise RAYMOND**